

o tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le département du Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs. Dans ce cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressant, in fine, les communes situées sur le territoire du département du Doubs

o tous les autres établissements publics intercommunaux, dont les syndicats de communes et les centres intercommunaux d'action sociale, dont le siège est sis dans le département du Doubs

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Missions réalisées pour le compte de structures non-membres

Dans le cadre de la mutualisation entre personnes publiques, l'ADAT peut, à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public non-membre, à titre accessoire et ponctuel (en tout état de cause pour un volume d'activité inférieur à 20 % de son activité totale), assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier des services proposés par l'ADAT en matière d'ingénierie et d'assistance informatique, et de délivrance de conseils juridiques.

L'adhésion donne accès aux prestations comprises dans le pack de base et permet également de solliciter l'ADAT pour des prestations optionnelles à la carte, avec une tarification sur devis.

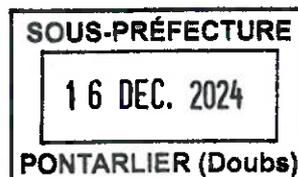
L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADAT

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration :

- **Décide d'adhérer à l'ADAT à compter du 01/01/2025**
- **S'engage à régler la cotisation annuelle à l'ADAT au tarif en vigueur soit 1 700€ HT**
- **Désigne la Présidente ou son représentant pour représenter le CCAS à l'Assemblée Générale de l'ADAT**
- **Autorise la Présidente ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR





Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
05 décembre 2024

OBJET

CCAS / RESIDENCE
AUTONOMIE
ADHESION A L'ADAT

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

DECISION

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 18/12/2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 24.48

Séance du 12 décembre 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, M ARNAL, Mme BRACHOTTE, Mme BRECHEMIER, M CASALE, Mme LIME VIEILLE, M KURT

Etaient absents : Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, Mme FERNIOT, M MANZONI, Mme POURET

Secrétaire de séance : M Bernard ANDREZ

Procurations de vote : M LAPOIRE / Mme GUILLEUX, Mme POURET / Mme BRECHEMIER

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'ADAT,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Vu la délibération n° 112022 du 24 mai 2022 et son annexe, modifiant les statuts de l'ADAT,

Vu la délibération n° 812024 du 19 mars 2024 approuvant la revalorisation de la grille tarifaire jointe en annexe,

Exposé

Face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département du Doubs a décidé en 2016 en concertation avec les communes et les EPCI de créer une structure dédiée pour apporter aux collectivités du Doubs une solution dans le domaine de l'ingénierie publique. Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif dénommé ADAT: agence départementale d'appui aux territoires.

Cette structure assure des missions de base (pack de base), qui ont pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI adhérents une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres

Les membres adhérents à l'ADAT sont :

o Le Département du Doubs

o Les Communes du Doubs